



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AP-165

**Portant dérogation aux limitations de
tonnage sur les voies communales**

Le Maire de la commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la demande de GRAND ANNECY AGGLOMERATION – 46 Av des Iles – 74000 ANNECY en date du 16/07/2025,
- **CONSIDERANT** les restrictions de circulation imposées au PTAC >3.5t sur certaines sections de la voirie communale,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre le passage des véhicules de collecte des déchets,

ARRETE

Article 1

Par dérogation, les véhicules de collecte des déchets avec un PTAC < 30 Tonnes sont autorisés à emprunter toutes les voies communales.

Article 2

Les véhicules autorisés ci-avant sont tenus de respecter les disposition suivantes :

Respect des charges autorisées par les caractéristiques de véhicules,
Entre son lieu de chargement et son lieu de dépôt, le transporteur empruntant l'itinéraire devra respecter la réglementation relative au transport sur voie publique.

Article 3

La présente dérogation est **valable à compter de ce jour**.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion du non-respect des conditions de passage énoncées ci-dessus relèvera de la responsabilité de l'entreprises pétitionnaire responsable et de leurs intervenants.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Président de GRAND ANNECY AGGLOMERATION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Monsieur le Président de GRAND ANNECY AGGLOMERATION,

Fait à Groisy, le 18 septembre 2025
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,
Philippe MANDEREAU

Acte certifié exécutoire
Affiché et/ou notifié le : **18 SEP. 2025**

